## Achats responsables, droit des marchés publics révisé : où en sont les communes ?

**Depuis 2021, les marchés publics sont harmonisés en Suisse. Cela a des répercussions sur les acheteurs au niveau communal. Où en sommes-nous aujourd'hui ? Et où va-t-on ?**

Le 1er janvier 2021, le droit révisé des marchés publics de la Confédération est entré en vigueur. La Confédération et les cantons ont ainsi harmonisé leurs réglementations en matière de marchés publics. Les lois fédérales ne sont pas les seules à avoir été révisées : l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), qui s'applique aux acheteurs des villes et des communes, l'a également été. L'AIMP ne s'applique toutefois dans un canton que lorsque celui-ci a ratifié l'accord. Ce n'est pas encore le cas partout.

"Les cantons sont en train de suivre à un rythme soutenu les lourdes procédures d'adhésion", explique Regina Füeg, secrétaire générale adjointe de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP). Elle ajoute que d'ici janvier 2024, la majorité des cantons auront mis en vigueur l'AIMP révisé. L'aperçu de l'état actuel des processus d'adhésion peut être consulté sur le site internet de la DTAP.

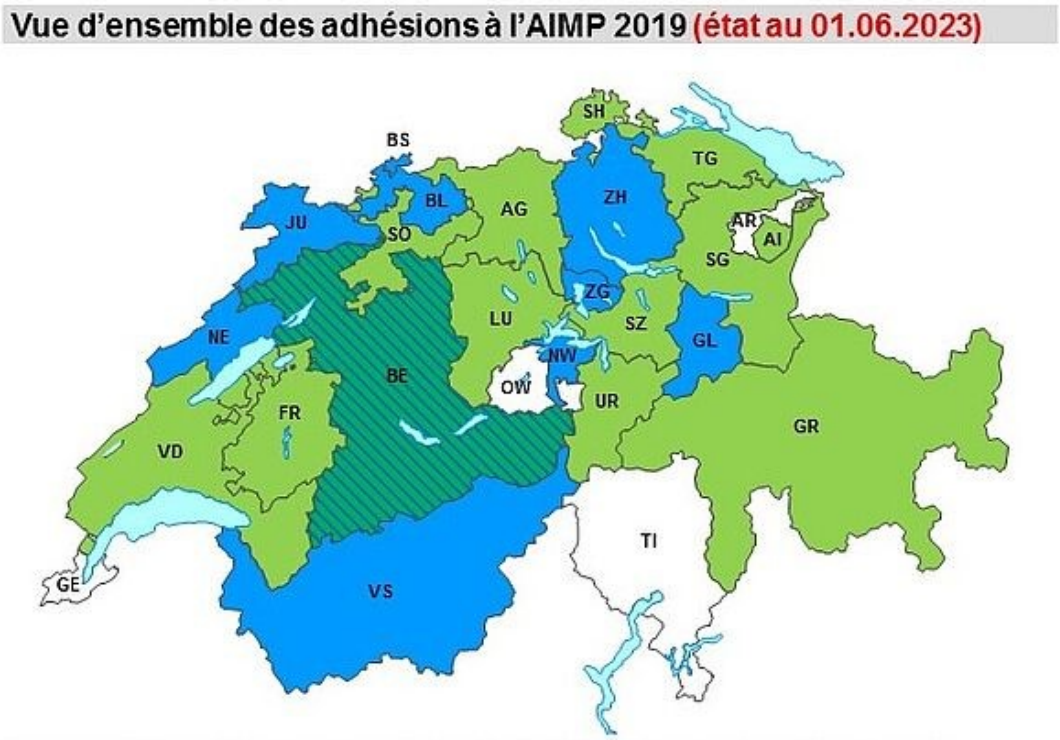


Presque tous les cantons ont entamé la procédure d'adhésion à l'AIMP (en bleu) ou ont déjà adhéré à l'accord (en vert).
Carte : OFS, ThemaKart

### Et maintenant ?

Depuis quelques années, un changement de paradigme se dessine dans le domaine des marchés publics, qui se traduit par des règles harmonisées. En effet, ce n'est plus l'offre la meilleure marché qui doit désormais être retenue, mais l'offre la plus avantageuse. La concurrence en matière de qualité s'en trouve accrue et les réflexions sur la durabilité doivent également avoir plus de poids.

L'achat responsable ne se fait toutefois pas automatiquement, il est entre les mains des acheteurs qui lancent des appels d'offres pour des produits et des services et qui définissent les critères à respecter. Les nouvelles dispositions permettent toutefois aux responsables des achats de définir davantage d'exigences et de critères tenant compte de la durabilité écologique et sociale dans leurs appels d'offres.

"Actuellement, les cantons, les villes et les communes sont en train de mettre en œuvre le nouveau droit", explique Füeg. Une grande préoccupation est la durabilité et l'économie circulaire. Il n'est toutefois pas encore possible de dire exactement dans quelle mesure les nouvelles dispositions ont déjà entraîné des changements dans la pratique d'achat. "Il est encore trop tôt pour le dire. Il faut d'abord attendre que suffisamment d'achats aient été effectués selon la nouvelle loi", explique Füeg.

**Les directives sont très appréciées**

Les directives d'achat permettent d'aiguiser l'attention portée aux produits et services durables dans les achats. En automne 2022, Pusch a mené une enquête auprès des communes suisses. Celle-ci a révélé que de plus en plus de communes misent sur des directives d'achat axées sur la durabilité. Près de 40% des participants à l'enquête ont indiqué que de telles directives existaient déjà. Près de 30 % indiquent que des directives d'achat axées sur la durabilité sont en cours d'élaboration.

**Objectifs mondiaux**

Dans le cadre de l'Agenda 2030, la Suisse s'est engagée à orienter son action vers les objectifs de développement durable de l'ONU. Dans les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), l'achat responsable est même explicitement mentionné sous l'ODD 12.7 comme moyen de faire avancer le développement durable et la réalisation des objectifs. L'accent est mis sur la promotion des critères de durabilité dans les marchés publics.

**La durabilité, ça en vaut la peine**

Les acheteurs n'ont pas la tâche facile. Les produits et services achetés ne doivent pas être trop chers, mais ils doivent en même temps répondre à des normes sociales et écologiques. D'une part, les pouvoirs publics ont un rôle d'exemple à jouer et d'autre part, ils sont tenus de gérer efficacement des ressources limitées. Des décisions préservant les ressources - dans tous les domaines - sont nécessaires.

La bonne nouvelle : Le développement durable ne doit pas toujours être plus cher. Les achats basés sur les principes de l'économie circulaire et sur le coût total de possession (TCO) d'un produit permettent de ménager le porte-monnaie à long terme. En outre, plus la durabilité est prise en compte tôt dans le processus d'achat, plus la mise en œuvre est simple et généralement moins coûteuse.

**Il est permis de copier sur son voisin**

Grâce à l'harmonisation des marchés publics, les mêmes règles s'appliquent à tous les acheteurs en Suisse. Cela signifie qu'il est devenu beaucoup plus facile de s'inspirer les uns des autres. Les responsables des achats ne doivent pas réinventer la roue. Ils peuvent au contraire apprendre des critères de durabilité et des formulations d'appels d'offres d'autres personnes, les reprendre et les adapter à leurs propres besoins. Pas d'hésitations, dans ce cas précis cela vaut la peine de copier !

Nadine Siegle, responsable communication
© Pusch, 03.07.2023